



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE
LETTRE DE RENTRÉE RELATIVE A L'ORGANISATION
DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ANNÉE 2018-2019

Comme chaque année, cette lettre de rentrée fixe les axes importants du fonctionnement de l'EPS et sa contribution aux priorités nationales et académiques. Que vous exerciez en collège ou lycée, la discipline Education Physique et Sportive contribue par sa spécificité à la formation de chaque élève pour qu'il devienne un citoyen éclairé, instruit, éduqué, autonome, cultivé et porteur des valeurs de la République.

Nous vous invitons également à vous référer à **la lettre de l'inspection de juillet 2018**, en ligne sur le site EPS.

1-Le contexte de rentrée et les textes importants.

Au niveau académique, une nouvelle organisation territoriale se met progressivement en place. Un projet pédagogique normand est en cours d'élaboration qui vise à définir les grandes priorités éducatives pour la rentrée 2019. En EPS, chaque académie conserve sa spécificité tout en recherchant à mutualiser des outils, des ressources et certaines organisations qui pourront être utiles aux enseignants. C'est dans ce cadre qu'une formation de formateurs inter-académique Caen Rouen s'est déroulée en mai 2018 destinée à favoriser la réflexion et la mutualisation des pratiques. Cette action pourra voir son prolongement en 2018-2019.

Au niveau national, pour le collège, un ajustement des programmes d'enseignement des cycles 3 et 4 a été fait. Les volets 1 : spécificités du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ainsi que le volet 2 : contributions essentielles des différents enseignements au socle commun sont remplacés par des dispositions d'un nouvel arrêté.

Pour le lycée général et technologique, nous sommes dans une année de transition pour la réforme du baccalauréat 2021. Cette dernière vise à prendre en compte les aspirations des lycéens pour leur donner les moyens de se projeter vers la réussite dans l'enseignement supérieur. Une nouvelle organisation des enseignements consistera en fin de seconde générale à permettre aux élèves de se spécialiser progressivement en choisissant 3 enseignements de spécialité, puis en fin de première ils choisiront parmi ces trois enseignements, les deux qu'ils poursuivront en terminale (dont arts danse, EPS ou arts du cirque). Des enseignements optionnels (dont arts danse et EPS) pourront être choisis pour renforcer la spécialisation. Il n'y a plus de série en voie générale. La voie technologique quant à elle conserve son organisation actuelle en séries. En fin de seconde, les élèves optant pour la voie technologique choisiront leur série qui déterminera leurs enseignements de spécialité. En première et terminale, ils pourront choisir deux enseignements optionnels (dont arts danse et EPS).

Singularité de l'EPS pour l'enseignement commun et son évaluation au baccalauréat : l'évaluation demeurera celle du contrôle en cours de formation avec un ensemble certificatif de 3 épreuves et ne s'inscrira pas dans le cadre des épreuves communes des autres disciplines.

Pour le lycée professionnel, la réforme vise à préparer les élèves à relever les défis de demain en les aidant à appréhender les mutations contemporaines.

Textes d'appui :

- **Lettre de l'inspection n°10 de juillet 2018 (en ligne sur le site EPS)**
- **BO n°29 du 19 juillet 2018. Baccalauréat général et formations conduisant au baccalauréat technologique.**
- **Loi du 30 juillet 2018 interdisant l'utilisation du téléphone portable dans les établissements scolaires.**
- **Les programmes pour l'école élémentaire et le collège (cycles 2, 3 et 4)** parus au BO spécial n°11 du 26 novembre 2015.
- **Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification**, paru au BO n°30 du 26 juillet 2018.

- **La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République**, loi du 9 juillet 2013 parue au JO du 9 juillet 2013.
 - **Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture** paru au bulletin officiel du 23 avril 2015 - J.O. du 2-4-2015.
 - **Le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation**. Arrêté du 1-7-2013 -JO du 18-7-2013, paru au BON°30 du 25 juillet 2013.
 - **Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale**. NOR: MENH1638699D. JORF n°0108 du 7 mai 2017. texte n° 17
 - **Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale**. NOR: MENH1712641A. JORF n°0109 du 10 mai 2017. texte n° 36
 - **Publication académique pluridisciplinaire : vade-mecum sur les usages pédagogiques du numérique.**
 - **Le parcours d'éducation artistique et culturelle**. Arrêté du 1.7.2015- J.O du 7-7-2015, paru au BO N°28 du 9 juillet 2015.
 - **Le parcours citoyen de l'élève**. Circulaire n°2016-092 du 20-6-2016 parue au BO N° 25 du 23 juin 2016.
 - **Le parcours avenir**. Arrêté du 1-7-2015 paru au BO N°8 du 9 juillet 2015.
 - **Le parcours éducatif de santé**. Circulaire n°2016-008 du 28-1-2016 parue au BO N°5 du 4 février 2016.
 - **Site Eduscol : vade-mecum : la laïcité à l'école**
- A paraître : vade-mecum sur le téléphone portable**

La loi interdisant l'utilisation du téléphone portable dans les établissements scolaires adoptée le 30 juillet 2018 entre en vigueur dès la rentrée 2018. Cette loi ne concerne que les élèves. Elle interdit l'usage de tout objet connecté dans les écoles maternelles, élémentaires et les collèges, « **sauf pour des usages pédagogiques** », à l'exception des lieux où le règlement intérieur l'autorise expressément. Ainsi en EPS, leur utilisation reste possible.

La pratique du rugby

L'arrêté du 9 juillet 2018 modifiant l'article A. 231-1 du code du sport, paru au JO. du 14 juillet 2018 met fin à l'obligation de passer un électro cardiogramme pour la pratique du rugby.

Les pratiques aquatiques ou nautiques et l'attestation du savoir-nager.

L'obtention du savoir nager permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école (voile, kayak). Les conditions de délivrance de l'attestation reposent sur un test défini nationalement :

- **Attestation scolaire du « savoir -nager »**. Décret N°2015-847 du 9.07.2015- J.O du 11.07.2015 paru au BO N°30 du 23 juillet 2015.

- **Définition du savoir nager et modèle d'attestation scolaire du savoir-nager (ASSN)**: Arrêté du 9.07.2015-J.O du 11.07.2015 paru au BO N°30 du 23 juillet 2015.

Sa validation par le professeur d'EPS ne doit entraîner aucun doute : l'enchaînement des tâches doit être réalisé avec une aisance révélant la possibilité pour l'élève d'évoluer en milieu aquatique en sécurité.

Le test anti-panique n'a pas été abrogé. Il reste valable, mais un P.EPS ne peut le valider. L'ASSN, difficile à cause de l'enchaînement des tâches et réalisé sans gilet de sauvetage est plus complet. Mais les deux sont acceptés. Nous vous engageons toutefois à valider l'ASSN plus complet, plus sécuritaire ou le test d'aisance aquatique. Ces deux tests permettent l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

- **Circulaire n°2017-127 du 22-8-2017 parue au BO n°34 du 12-10-2017, enseignement de la natation.**

Annexe 3 : Attestation scolaire « savoir-nager » et modèle d'attestation scolaire « savoir-nager »

Annexe 4 : test d'aisance aquatique et modèle de certificat d'aisance aquatique.

La pratique des APPN

Qu'il s'agisse de l'enseignement obligatoire, facultatif, de complément, des pratiques à l'AS ou des séjours scolaires, la pratique des APPN s'inscrit pleinement dans le parcours de formation de l'élève et répond à des exigences strictes de sécurité. Ces règles ont pour but de favoriser la pratique.

- **Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 parue au BO n°16 du 20 avril 2017 : cadrage national.**
- **Circulaire académique 22-09-2017 : actualisation et mise en œuvre du protocole de sécurité en escalade.**

Label génération 2024

Un label « génération 2024 » a été créé dans le cadre du programme d'appui à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024. L'objectif est de développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes. Les établissements engagés par ce label mettent en place des actions liées au sport et à la préparation des JO. Ces actions peuvent être un fil rouge sur l'année ou des projets plus ponctuels. Ils peuvent être menés dans le cadre de projets pluridisciplinaires, de projets inter-degrés, avec l'UNSS ou l'USEP.

De nombreuses informations complémentaires et ressources sont en ligne sur le **site EPS de l'Académie**.
Consultez-le régulièrement. <http://www.discip.ac-caen.fr/eps/>

Webmestre : **Valérie LOISEAU**

2- Les examens

- **Arrêté du 11 juillet 2016** : Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du CAP et du BEP.

- **Circulaire n°2017-058 du 4-4-2017, parue au BO n°16 du 20 avril 2017** : Evaluation de l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du CAP et BEP. Dans l'annexe 2, les référentiels modifiés sont identifiés : référentiels rénovés 2017.

- **Circulaire n°2017-073 du 19-4-2017, parue au BO n°17 du 27 avril 2017** : Evaluation de l'EPS aux examens du baccalauréat général et technologique. Liste nationale d'épreuve : modification. L'annexe présente uniquement les référentiels rénovés.

LISTES ACADEMIQUES

CAP BEP et BAC PRO en CCF	Epreuve facultative ponctuelle BAC PRO
CP1 : saut en hauteur CP2 : VTT CP3 : aérobic CP4 : futsal	CP2 : escalade CP4 : handball
BAC GT Enseignement commun, de complément et fac en CCF	Epreuve facultative ponctuelle BAC GT
CP2 : kayak, Voile, VTT CP4 : tennis	CP1 : biathlon athlétique (deux activités à choisir parmi hauteur, disque et 320 m haies) CP4 : handball

LISTE NATIONALE DE L'EXAMEN FACULTATIF PONCTUEL

CP1 : natation de distance

CP4 : judo, tennis

Nous vous invitons à informer précisément les candidats scolarisés dans votre établissement sur les possibilités de choix, mais surtout sur la nature de l'épreuve, la compétence attendue **de niveau 5** et l'épreuve orale. **Les constats des années précédentes montrent qu'un certain nombre de candidats ne connaissent pas les exigences ou n'ont pas les compétences nécessaires pour tirer profit de l'épreuve.**

VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE, VOIE PROFESSIONNELLE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET HAUT NIVEAU DU SPORT SCOLAIRE

Les sportifs de haut niveau sont **exclusivement** les candidats inscrits sur les listes arrêtées par le ministère des Sports (SHN, espoirs et partenaires d'entraînement ainsi que les sportifs signataires d'une convention de formation avec un centre de formation d'un club professionnel). Les sportifs relevant du haut niveau du sport scolaire (HNSS) sont les lauréats des podiums nationaux scolaires ou jeunes officiels certifiés du sport scolaire au niveau national. La période de référence pour la prise en compte de ce statut s'étend **de l'entrée en classe de seconde et s'arrête au 31 décembre de l'année de classe de terminale. (Arrêt au 31 décembre 2018 pour la session 2019)**. Tous ces candidats peuvent s'inscrire à l'option facultative EPS. La part réservée à la pratique sportive sera automatiquement validée à 16 points. Un jury académique constitué de professeurs d'EPS notera la partie entretien de 0 à 4 points.

CONSTITUTION DES ENSEMBLES CERTIFICATIFS, PROTOCOLE POUR LES EXAMENS ET OUTILS D'ÉVALUATION

Nous rappelons que les ensembles certificatifs sont construits en équipe. L'alignement des classes permet de proposer des ensembles certificatifs variés et adaptés aux profils différents des élèves. Il paraît judicieux de questionner les élèves en amont, puis d'élaborer les ensembles certificatifs. La règle à respecter est la suivante : le professeur suit son groupe toute l'année. Les APSA proposées ont obligatoirement fait l'objet d'un enseignement en classe de seconde ou première. Les outils d'évaluation sont construits collectivement et permettent de noter les élèves à partir du référentiel national ou académique. Les points affectés pour chacun des critères ne peuvent être modifiés. C'est leur répartition à l'intérieur de chaque critère qui doit correspondre à des observables et prendre en compte la différenciation filles/garçons. Tous les établissements transmettront **leur protocole**.

Protocoles à retourner **uniquement par voie postale**, pour le **4 octobre 2018** à :

DEC 5

168 rue Caponière. B.P. 6184
14061 Caen Cedex

3- La formation

Votre projet de formation s'inscrit dans un projet collectif, celui de l'établissement, de l'équipe EPS ou dans un projet individuel.

Chargée de mission de formation : **Chrystelle ABEILLE-BATIER**, professeure agrégée d'EPS, LPO Rabelais, IFS.

Son mail est le suivant : **chrystelle.monsavoir@ac-caen.fr**

Nous sommes très attentifs à la qualité des formations et à la participation des enseignants. Nous avons ainsi mis en place un suivi de vos demandes. Nous vous prions d'informer au plus tôt Chrystelle de toute absence prévisible, afin que les enseignants sur liste supplémentaire puissent bénéficier de la formation.

Le plan académique de formation (PAF) est consultable en ligne, à l'adresse suivante :

<https://www.ac-caen.fr/paf/>

Inscriptions jusqu'au 8 octobre 2018

Rappel : l'inscription à un stage de formation implique une présence assidue de l'enseignant sur la totalité de l'action de formation. Toute absence engage la responsabilité de l'enseignant et devra être justifiée.

La formation négociée de secteur est animée par le délégué de secteur. Les projets de secteurs ont été établis pour deux ans et arrivent donc à échéance. Les projets 2019-2021 seront donc élaborés lors de cette année scolaire. Vos choix seront guidés par les programmes et les activités support en lien avec un thème transversal. Le délégué de secteur FPC transmettra à son correspondant de bassin EPS la fiche A : projet de formation négociée de secteur et la fiche D : budget. Le correspondant de bassin EPS fera état des éventuelles remarques concernant le contenu, la mise en forme ou le budget au délégué de secteur. **Nous vous demandons de ne pas attendre les journées de stage de secteur pour élaborer votre nouveau projet.**

Le projet de secteur est à retourner pour le **15 mai 2019** à votre **correspondant de bassin EPS**

Après harmonisation, le correspondant de bassin transmettra à l'inspection pédagogique régionale les projets pour validation. Date de retour : 3 juin 2019.

Afin d'enrichir le site académique EPS et de mutualiser les pratiques, nous vous demandons de transmettre les documents écrits et vidéo des formations de votre secteur. La réalisation de ces documents est collégiale.

Les formations diplômantes

CAPEPS interne	Jérôme COUPE	le samedi matin de 9h à 12h
L'agrégation interne	Hervé LAGNEL	En alternance le samedi matin de 9h à 12h30 et le jeudi de 16h à 19h30

L'inscription aux concours aura lieu **du 11 septembre 2018 au 11 octobre 2018**, 17 heures, heure de Paris. Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. Nous remercions l'ensemble des formateurs pour leur engagement et adressons aux candidats nos vœux de réussite. L'inscription à la formation vous engage à être assidu, afin d'une part de profiter des échanges professionnels avec vos collègues stagiaires et formateurs et d'autre part de respecter l'investissement des formateurs. Il en va de la pérennité du dispositif de formation.

4- La journée du sport scolaire 2018: la thématique retenue cette année au plan national est :

"Égalité filles-garçons ». Le traitement de ce thème pourra s'envisager de manière spécifique ou plus transversale, en lien avec les actions des années précédentes et mobiliser le plus possible les membres de la communauté éducative, les démarches inter-disciplinaires et inter-degrés.

La journée nationale du sport scolaire aura lieu le **mercredi 26 septembre 2018.**

Des précisions pour renseigner les actions conduites vous seront apportées dans un courrier du recteur.

5 -L'inspection

Chargé de mission d'inspection pour l'enseignement privé

Romuald PATTIER, professeur agrégé, collège Montgomeri, Troarn

Romuald.pattier@ac-caen.fr

Campagne 2018-2019

Elle concerne : - l'accompagnement individuel ou collectif des enseignants notamment en début de carrière dans le cadre des visites conseil.

- les enseignants qui doivent bénéficier d'un rendez-vous de carrière (deuxième année du 6^{ème} échelon, entre 18 et 30 mois du 8^{ème} échelon et deuxième année du 9^{ème} échelon pour la hors-classe) dans le cadre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations)

- les titularisations dans un nouveau corps.

Répartition des bassins d'inspection

	Sophie GARNIER	Bénédicte LACOSTE
Calvados	Bocage Virois, Pays d'Auge, Caen Sud	Bessin, Caen Nord, Caen sud
Caen	<i>Collèges publics :</i> Pasteur, Hastings, G.de Normandie Villey Desmeserets, Jacques Monod <i>Lycées publics</i> LG : De Gaulle, Victor Hugo. LGT : Fresnel, Rostand LPO : De Laplace	<i>Collèges publics :</i> Henri Brunet, Stephen Hawkings, Dunois, Lechanteur, Jean Moulin. <i>Lycées publics :</i> LGT : Malherbe LPO : Dumont D'Urville LP : Victor Lépine, Camille Claudel
Caen Sud	Argences, Evrecy, Giberville, Merville-Franceville, Mondeville, Potigny, Thury-Harcourt, Verson, Villers-Bocage	Bretteville-sur-Laize, Falaise, Iffs, St Martin de Fontenay.
Manche	Sud Manche	Centre Manche, Nord Cotentin
Orne	Bocage Ornaï, Centre Orne	Perche- Pays d'Ouche

Protocole d'organisation concernant l'accompagnement et la titularisation

Une confirmation de l'horaire et de l'activité (document à télécharger sur le site EPS) sont à retourner par mail avant la visite à l'inspectrice ou au chargé de mission.

Afin de faciliter la démarche d'accompagnement et d'avoir une meilleure lisibilité de votre action, nous vous proposons de présenter lors de la visite :

- **La fiche de renseignements personnels** (document à télécharger sur le site EPS).
- **Les documents que vous utilisez régulièrement et qui structurent votre démarche et vos choix.**
- **Un document synthétique** faisant apparaître les liens entre les différents projets.
- **Le cahier d'AS et l'évolution des statistiques.**

Nous vous remercions de constituer un **dossier aisément consultable sur le terrain, que l'inspecteur conserve**, rassemblant de manière organisée toutes ces informations.

Visite conseil ou de titularisation

-Observation d'une leçon complète sur la base d'une heure (échauffement, situation(s) d'apprentissage, retour au calme) ou d'une séquence d'entraînement à l'AS ou en section sportive scolaire.

-Entretien individuel d'une heure réunissant l'enseignant et l'inspecteur en tête à tête.

-A l'issue de l'entretien, un échange avec le chef d'établissement

Entretien d'équipe

Rencontre avec l'équipe pédagogique EPS.

Pour la titularisation : se référer au référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Rendez-vous de carrière

Se référer à l'arrêté du 5 mai 2017. La présentation des documents de préparation et vos projets seront utiles à l'entretien.

6 -L'observatoire académique des pratiques

L'observatoire est un outil d'aide au pilotage disciplinaire et complète le dispositif de formation continue en EPS (remboursement des frais). Tout enseignant EPS de l'académie peut participer à une commission en s'adressant au responsable de celle-ci ou à son correspondant de bassin.

Commissions	Responsables	Adresse mail
APSA Situations de référence	Matthieu Léger	Matthieu.leger@ac-caen.fr
La scolarisation des élèves en situation de handicap	Sophie Leparlouer Laure Lepelletier	Sophie.leparlouer@ac-caen.fr Laure.lepelletier@ac-caen.fr
GECCO (jeunes enseignants)	Antoine Jumel	Antoine.jumel@ac-caen.fr
Les correspondants de bassin EPS	Jérôme Couenne	Jerome.couenne@ac-caen.fr
Cycle 3	Jérôme Coupé	Jerome.coupe@ac-caen.fr
Les TUICE et EPS	Jean-Luc Henry	Jean-Luc .henry@ac-caen.fr
Difficultés et persévérance scolaire	Aurore Michel	Aurore.michel@ac-caen.fr
La revue EPS Actualités	Valérie Loiseau Sophie Bellière Thibaud Geffroy	Valerie.loiseau@ac-caen.fr Sophie.belliere@ac-caen.fr Thibaud.geffroy@ac-caen.fr

Les trois regroupements de l'observatoire auront lieu :

- **Jeudi 18 octobre 2018**
- **Mardi 15 janvier 2019**
- **Lundi 1er avril 2019**

La journée BE aura lieu entre le **26 novembre et le 7 décembre 2018.**

Nom	Correspondant BE	EPLE	ville
COUDOUX Sébastien Sebastien.coudoux@ac-caen.fr	Grand CAEN Collèges	Collège Roger Bellair	LE HOM
OCCANSEY Corinne Corinne.occansy@ac-caen.fr	Grand CAEN Lycées	Lycée Charles de Gaulle	CAEN
CHOUGAR Rachid Rachid.chougar@ac-caen.fr	Pays d'Auge	Collège Michelet	LISIEUX
LEGER Thomas Thomas.leger@ac-caen.fr	Bessin	Collège Alain Chartier	BAYEUX
SUTEAU Edern Edern.suteau@ac-caen.fr	Bocage Virois	Collège Val de Vire	VIRE
COUPE Stéphanie Stéphanie.coupe@ac-caen.fr	Nord Cotentin	Collège Diderot	TOURLAVILLE
CARNET Marie-Hélène Marie-helene.carnet@ac-caen.fr	Centre Manche	Collège Desdevises du Dezert	LESSAY
SEBIRE Marie-Pierre Marie-pierre.sebire@ac-caen.fr	Sud Manche	Collège Louis Beuve	LA HAYE-PESNEL
MAGUET Laurent Laurent.maguet@ac-caen.fr	Bocage Ornaïs	Collège Jacques Brel	LA FERTE MACE
BAUDOUIIN Gilles Gilles.baudouin@ac-caen.fr	Centre Orne	Lycée Mezen	ALENCON
MARCHAND Yannick Yannick.marchand@ac-caen.fr	Perche Pays d'Ouche	Collège André Collet	MOULINS-LA-MARCHE

Les correspondants de bassin EPS sont vos interlocuteurs privilégiés. Vous devez les contacter pour tout renseignement non disponible sur le site ou dans les divers documents par l'intermédiaire de leur Mel ouvert. Pour toute autre information nécessitant un avis de l'IA-IPR, vous prendrez l'attache de l'inspectrice.

Adresse électronique : benedicte.lacoste@ac-caen.fr Sophie.garnier@ac-caen.fr

Un courrier adressé par voie hiérarchique c'est-à-dire sous-couvert du chef d'établissement est obligatoire pour toute demande officielle.

7- Les animateurs du CARIM (centre académique de ressources informatiques et multimédias) sont des personnes ressources dans le domaine des TUICE. Ils sont à votre disposition pour vous conseiller et vous aider à utiliser ou créer des ressources informatiques à usage pédagogique. Ils peuvent être sollicités pour intervenir dans les formations de secteur.

CALVADOS	MANCHE	ORNE
Nicolas FOUILLARD nicolas.fouillard@ac-caen.fr	Julien LAMORA Julien.Lamora@ac-caen.fr	Yannick MARCHAND yannick.marchand@ac-caen.fr
Jean-Luc HENRY jean-luc.henry@ac-caen.fr	Philippe LENOIR philippe.lenoir@ac-caen.fr	Yann MAGUET yann.maguette@ac-caen.fr
Pascal VENENDY pascal.venendy@ac-caen.fr	Philippe REGNIER philippe.regnier@ac-caen.fr	
	Jérôme HOSTINGUE jerome.hostingue@ac-caen.fr	
	Gilles ENAUT gilles.enaut@ac-caen.fr	
IAN (interlocuteur académique pour le numérique) : Jean-Luc HENRY : jean-luc.henry@ac-caen.fr		

8- EPS ORGANISATION :

Deux fichiers séparés sont à télécharger (donc aucun document papier ne vous sera envoyé au préalable) et à renseigner : 1- Document **organisation de l'EPS : fiche d'établissement et emploi du temps.**

2-Document **programmation établissement.**

Vous veillerez à utiliser uniquement le document actualisé pour cette rentrée et mis en ligne sur le site. Les horaires d'EPS et les créneaux d'entraînement de l'AS doivent être renseignés avec précision.

Les fichiers sont à télécharger et **doivent obligatoirement être renommés** selon le modèle suivant : N°ETABLISSEMENT_type d'établissement_Nom de l'établissement_Ville de l'établissement.

exemple : 0500080R_clg_DIDEROT_tourlaville

et transmis ensuite en fichier joint à epsorganisation@ac-caen.fr pour le 28 septembre 2018. (AUCUN DOSSIER PAPIER)

9- LA COMMUNICATION

Au regard des nombreux mails reçus à l'inspection pédagogique régionale, il nous paraît utile de vous indiquer les services auprès desquels vous devez vous adresser pour des questions diverses.

Service à contacter	
DEC : division des examens et concours	Organisation des examens, problème technique avec EPSNET, organisation des concours
DIFOR : division de la formation	Mise en stage, convocations
DPE : division des personnels enseignants	Carrière, notation, nomination, service d'enseignement

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux arrivants dans l'académie et aux professeurs stagiaires qui entrent dans le métier. Nous vous souhaitons à toutes et à tous une excellente année scolaire.

Caen, le 1er septembre 2018

Bénédicte LACOSTE
Inspectrice d'Académie
Inspectrice Pédagogique Régionale

Sophie GARNIER
Inspectrice d'Académie
Inspectrice Pédagogique Régionale


